

DECISION N°FranceAgriMer/MF/2025/11-14

Le directeur général de FranceAgriMer,

vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 611-1-1 ;

vu le courrier de Madame Annie GENEVARD Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, adressé par mail le 07 novembre 2025 au Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Résumé :

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a prévu la mise en place de conférences de la souveraineté alimentaire, réunissant les représentants des filières siégeant dans les conseils spécialisés mentionnés à l'article L. 621-5 du code rural et de la pêche maritime et des organisations interprofessionnelles reconnues mentionnées à l'article L. 632-1 du même code. Dans ce cadre, six groupes sectoriels nationaux ont été identifiés – grandes cultures, fruits et légumes, viandes blanches, ruminants, viticulture, productions végétales spécialisées – chacun piloté par un référent désigné. La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a sollicité FranceAgriMer pour nommer par décision les membres de ces groupes sectoriels sur la base de ses propositions.

Décide :

Article 1^{er} : sont nommés dans le groupe sectoriel Viticulture

En qualité de référent

M. Bernard ANGELRAS

En qualité de membres

M. Gérard BANCILLON

M. Jérôme BAUER

M. Joël BOUEILH

M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Michel CHAPOUTIER

M. Pierre-Henry COSYNS

M. Laurent DELAUNAY

Mme Marine DESCOMBE

M. Jérôme DESPEY

M. Jean-Marie FABRE

M. Bernard FARGES

Mme Esther GERVAIS
M. Stéphane HERAUD
M. Pascal MARIÉ
M. Vincent MARTIN
M. Camille MASSON
M. Samuel MONTGERMONT
M. Louis MUSSO
M. Christian PALY
M. Eric PAUL
M. Gabriel PICARD
M. Jean-Baptiste SABLAIROLLES
M. Jean-Marc TOUZARD

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 11 décembre 2025

Le directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON